



Compte rendu sommaire de la séance du conseil communautaire du 8 juin 2020

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Stéphane CHOUIN, M. Jean-Noël MOINE, Mme Anna MAZIER, M. Christophe BONNET, M. Sébastien DIFRANCESCHO, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THENAULT, M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Gabrielle BREMOND

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Marie-Anne LINGARD, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Anne REAU à M. Jean-Paul ROCHE, Mme Katia BAILLY à M. Sébastien DIFRANCESCHO, Mme Stéphanie HARS à M. Stéphane CHOUIN, M. Jean-Marc CADET à M. Denis TREMAULT

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Après avoir fait l'appel des Conseillers Communautaires dans l'ordre des listes, Monsieur le Président déclare l'installation de tous les Conseillers Communautaires dans leurs fonctions, propose à Madame Constance de Pélichy, qui est le plus jeune des Conseillers, d'assurer le poste de secrétaire et laisse la Présidence à Monsieur Hervé Nieuviarts, doyen des membres du Conseil Municipal.

1 – INSTALLATION DES CONSEILLERS ET ADOPTION DU HUIS CLOS

La séance est ouverte sous la présidence de M. Jean-Paul Roche, qui déclare les membres du conseil communautaire installés dans leurs fonctions.

Au regard des dispositions sanitaires qui s'appliquent pour cette séance d'installation du Conseil, il est proposé au Conseil communautaire que la séance se tienne à Huis Clos.

Vote favorable à l'unanimité pour DECIDER de tenir la séance du Conseil communautaire du 8 juin 2020 à huis clos.

2 – ELECTION DU PRESIDENT

Deux candidatures au poste de Président : Monsieur Jean-Paul Roche et Madame Constance de Pélichy

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin :

- . Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
- . Bulletins blancs : 4
- . Suffrages exprimés : 23 (M. Jean-Paul Roche : 12 - Mme Constance de Pélichy : 11)
- . Majorité absolue : 14

2ème tour de scrutin : Mme Constance Pélichy retire sa candidature – M. Jean-Paul Roche la maintient

- . Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
- . Bulletins blancs : 14
- . Suffrages exprimés : 13
- . Majorité absolue : 14

M. Jean-Paul Roche : 13

3ème tour de scrutin :

- . Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
- . Bulletins blancs : 16
- . Suffrages exprimés : 11

M. Jean-Paul Roche : 11

A obtenu :

NOM	VOIX
M. Jean-Paul Roche	11

A été élu Président de la CCPS : Monsieur Jean-Paul Roche

3 – DETERMINATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU

Vote favorable à l'unanimité pour FIXER la composition du bureau comme suit : 7 vice-Présidents

4 – ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Vice-présidents		Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	Bulletins blancs	Suffrages exprimés	Majorité absolue
1ère Vice-Présidente	Mme Constance de Pélichy	27	2	25	13
2ème Vice-Président	M. Hervé Nieuviarts	27	2	25	13
3ème Vice-Président	M. Denis Trémault	27	-	27	14
4ème Vice-Président	M. Gilles Billiot	27	4	23	12
5ème Vice-Présidente	Mme Anne Gaborit	27	1	26	13
6ème Vice-Président	M. Philippe de Dreuzy	27	1	26	13
7ème Vice-Président	M. Stéphane Chouin	27	1	26	13

5 - LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Le Président procède à la lecture de la Charte de l'élu local :

- « 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

6 - DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Vote favorable à l'unanimité pour :

DECIDER, pour la durée du présent mandat, de confier au Président les délégations suivantes :

- a) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires ;
- b) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € HT pour les marchés de fourniture et services, et à 200 000 € pour les marchés de travaux. Le Conseil communautaire restera compétent au-delà de ces limites.
- c) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- d) Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- e) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- f) Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- g) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- h) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- i) Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- j) Intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou la défendre dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- k) Autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

DECIDER par ailleurs qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement du Président, délégation est provisoirement donnée à un vice - président, dans l'ordre des nominations, pour prendre l'ensemble des décisions normalement déléguées au Président.

AUTORISER le Président à donner délégation au Directeur général des services, et en son absence à un Directeur général adjoint, pour engager toute dépense d'un montant unitaire inférieur à 3 000 € HT, au titre du point « b » de la liste des délégations.

7.1 Convention de participation au Fonds Renaissance Centre Val de Loire

Vote favorable à l'unanimité pour :

- APPROUVER la participation de la CCPS à ce fonds de soutien, en lien avec la Région Centre-Val de Loire et la Banque des Territoires, à hauteur de 1€ par habitant, soit 15 458 €.
- APPROUVER les termes de la convention entre la Région Centre-Val de Loire, La Banque des Territoires et la CCPS
- AUTORISER le Président de la CCPS ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des documents afférents.

7.2 Convention de partenariat « Solidarité Territoriale » entre Conseil Départemental du Loiret et l'EPCI

25 voix pour et 2 votes contre (M. Gilles Billiot et Mme Nicole Berrue) pour :

- APPROUVER la mise en œuvre d'une action exceptionnelle de solidarité sur le territoire de la Communauté de Communes aux côtés du Département du Loiret, pour accompagner la sortie de crise du COVID-19.
- APPROUVER le principe d'abondement de ces aides intercommunales par un financement départemental au titre d'une subvention de fonctionnement, à parité (1 € pour 1 € versé), et dans la limite d'un montant maximum de 200 000 €, pour mettre en œuvre cette action de solidarité
- APPROUVER les termes du contrat type entre le département du Loiret et la CCPS
- AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer le contrat type ainsi que l'ensemble des documents afférents à la présente délibération.

8 – QUESTIONS DIVERSES

La Ferté Saint-Aubin, le 10 juin 2020

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

